



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
**BRIANÇONNAIS**

BP 28  
1, rue Aspirant Jan  
05105 BRIANÇON cedex  
Tél. 04 92 21 35 97  
accueil@ccbrianconnais.fr  
www.ccbrianconnais.fr

**DECISION DU PRESIDENT**  
**DP 2020 CT 63**

Objet : Adhésion à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)

**Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

**Contexte :**

La CCB adhère à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) depuis 2005. Le rôle de la MOT est d'assister les porteurs de projets, de veiller aux intérêts des territoires transfrontaliers et de mettre en réseau les acteurs et les expériences. Elle assure l'interface entre les différentes parties prenantes pour trouver les solutions transfrontières aux bons niveaux. L'adhésion à la MOT donne accès :

- à des ressources réservées (portail documentaire, revues de presse, fonds juridiques, études en ligne, etc.),
- à une plateforme de mise en réseau (conférences et séminaires, une plateforme des techniciens, un forum en ligne),
- au service "Bon-à-tirer" (BAT) : Chaque adhérent bénéficie d'une journée de travail annuelle de l'équipe technique de la MOT. Les interventions portent sur des questions techniques et juridiques, le soutien à l'organisation d'une manifestation transfrontalière, une intervention lors d'un événement, etc. **Le BAT 2020 sera utilisé par la CCB pour bénéficier d'une animation par la MOT du Webinaire PITER du 20 novembre 2020.**

Au-delà de ces services, l'adhésion à la MOT donne accès aux réseaux transfrontaliers. Ces réseaux permettent de faciliter la mise en œuvre et la construction de partenariats pour les projets européens dans lesquels la CCB est investie.

**VU** la délibération n° 2020-48 du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière d'adhésion et retrait à des associations et/ou organismes (hors les établissements publics) regroupant les acteurs intervenant dans les secteurs pour lesquels la CCB a compétence,

**VU** l'arrêté préfectoral n°05.2019.07.05.004 du 5 juillet 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais et notamment la compétence « définition et mise en œuvre des politiques contractuelles proposées par l'Europe, l'Etat, la Région le Département ou le PETR dont notamment le développement de la coopération transfrontalière franco-italienne. »

**Considérant** que l'adhésion à la Mission Opérationnelle Transfrontalière donne lieu à une cotisation annuelle à hauteur de 3 300 €,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes à la Mission Opérationnelle Transfrontalière,

**ARTICLE 2 :**

De signer tous les documents et pièces s'y afférents,

**ARTICLE 3 :**

D'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle,

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Trésorier Principal est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 30 OCT. 2020

Le Président,

**Arnaud MURGIA**

Décision transmis en Préfecture le :  
Date d'affichage :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication